

**Avenant n°1 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Istres
pour la réalisation de l'opération « établissement d'accompagnement des enfants en fin de vie et
leurs familles- Domaine de Conclué »**

La Métropole Aix Marseille Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille,

Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune d'Istres

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 1 esplanade Bernardin Laugier, CS 97002 13808 ISTRES CEDEX

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège

Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les parties »

PREAMBULE

Créée en décembre 2015, l'Association Le Point Rose accompagne les familles confrontées à la perte d'un enfant ou à l'accompagnement en fin de vie.

Ses actions principales sont les suivantes :

- Soutien aux familles : accompagnement personnalisé des familles endeuillées pour les aider à traverser cette épreuve, à la fois sur le plan psychologique, émotionnel et social.
- Accompagnement en fin de vie : soutien aux enfants gravement malades et à leurs proches pour vivre ce moment dans la plus grande dignité et sérénité possible.

- Organisation d'ateliers, de conférences et d'événements pour sensibiliser le grand public, les professionnels de santé et les institutions à la gestion du deuil et à la fin de vie des enfants.

Dans le cadre d'un partenariat, AMP, la ville d'Istres et l'Association le Point Rose ont souhaité conjointement participer à la création d'un centre d'accueil pour les enfants en fin de vie et leur famille.

L'objectif est de permettre aux proches de se reconstruire dans le cadre de séjours dit de résilience et de sortir d'une vision uniquement médicalisée de la fin de vie.

Ce projet d'accompagnement des enfants malades et de leurs proches est unique en France.

Dans ce contexte, la Métropole a acquis le domaine de Conclué en juillet 2020 et ainsi devenue propriétaire d'un ensemble de 27 hectares comprenant des terrains agricoles ainsi que des habitations.

Afin de permettre la réalisation du projet sur ce site, le bâti existant doit être réaménagé ainsi que la création de 6 gites permettant d'accueillir des familles.

Les travaux ont pour objet :

- la construction des gites, lieux d'hébergements des familles et des séjours de répit pour les enfants
- la réhabilitation des bâtiments existants pour les séjours de ressourcement des familles
- la création d'une ferme pédagogique
- des aménagements extérieurs
- des aménagements de stationnements

Aussi, afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux intéressant à la fois la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'effectuent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il a été décidé que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule institution.

Pour ce faire, le 15 novembre 2021, la Métropole Aix Marseille Provence a confié à la ville d'Istres la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation de cet équipement de compétence métropolitaine dans les conditions définies à l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Dans le cadre de cet avenant, il est convenu :

- De modifier l'article 1 « Objet »
- De modifier l'article 2 « Prérogatives de la Commune »
- De modifier l'article 3 « Financement »
- De modifier l'article 4 « Modalités de financement »

Article 1 : Modification de l'article 1 « Objet »

Le coût global de l'opération était initialement estimé à 6 500 000 € TTC est modifié comme suit :

Le coût global de l'opération est estimé à 8 200 000 € HT.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Prérogatives de la commune »

Le coût prévisionnel de l'opération était initialement estimé à 6 500 000 € TTC.

Aujourd'hui, après divers réajustements, le coût d'opération est porté à 8 200 000 € HT soit 9 840 000 € TTC.

En effet, le coût travaux initialement estimé à 4 470 000 € HT s'est vu augmenté :

d'une part,

en raison de l'évolution des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase PRO/DCE avec un surcoût de 1,380 M€ dû la prise en compte de la reconstruction obligatoire du bâtiment Fitness, de la salle polyvalente et de l'espace Art/Thérapie (les fondations et structures porteuses ne répondant à pas aux règles parasismiques). De plus, une évolution programmatique a été nécessaire pour rendre la Résidence des Pics Verts plus adaptée aux besoins des enfants et des familles et acter l'agrandissement des petits studios pour les enfants à six appartements permettant à l'enfant d'avoir son espace, avec une chambre parentale et une chambre pour la fratrie.

et d'autre part,

en raison du résultat de l'appel d'offres travaux avec plusieurs lots attribués au-delà de l'estimation initiale (gros-œuvre, charpente, serrurerie, ascenseur, électricité) pour un total de 470 K€

enfin, le coût travaux s'est vu augmenté compte tenu de la survenance de sujétions techniques imprévues : sols nécessitant des adaptations de fondations et découvertes de dégradations de l'état du bâti et existant pour un montant total de 180 K€ HT.

Le coût prévisionnel des travaux est ainsi estimé à 6 500 000 € HT soit 7 800 000 € TTC.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Financement »

Le coût prévisionnel des travaux de construction est modifié comme suit :

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 6 500 000 € HT soit 7 800 000 € TTC.

Article 4 : Modification de l'article 4 « modalités de financement »

L'article 4 de la convention précise que :

« La Commune procédera à des appels de fonds trimestriels en fonction des dépenses prévues pour le semestre suivant. Le cas échéant, l'échéancier des versements sera ajusté et présenté à la Métropole chaque année avant le 30 mai pour prévoir l'inscription des crédits de paiement au budget d'investissement pour l'année suivante ».

La convention est modifiée comme suit :

« La Commune procédera à des appels de fonds semestriels en fonction des dépenses prévues pour le semestre suivant. Le cas échéant, l'échéancier des versements sera ajusté et présenté à la Métropole chaque année avant le 30 mai pour prévoir l'inscription des crédits de paiement au budget d'investissement pour l'année suivante ».

Article 4 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date de signature par l'ensemble des parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité.

Article 5 : Litiges

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent avenant, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent au tribunal administratif compétent. Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent avenant sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 6 : Dispositions non modifiées

L'ensemble des dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et restent applicables.

Fait à

Le

Pour la Métropole

La Présidente ou son représentant

Pour la Commune

Le Maire ou son représentant